

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date du Conseil Municipal
23 janvier 2023
Date de convocation
17 janvier 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, Mme D. BOURMAUD,

Pouvoirs ont été donnés :

M. D. MOURGUES	à	Mme L. LE COADOU
Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme A. DURAND	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
Mme C. ODI AU-MATHIEU	à	Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

06.01.2023

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

L'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique a acquis pour le compte de la CARENE un ensemble immobilier sur la Commune de SAINT-ANDRÉ DES EAUX, sis 20 place de l'Eglise, composé de quatre logements d'habitation.

Cette emprise est destinée à terme à la réalisation d'une opération d'aménagement urbain dont les modalités ne sont pas encore connues à la date d'aujourd'hui.

Trois des quatre logements sont occupés par des locataires dont les baux sont gérés par l'Etablissement Public Foncier. Un quatrième logement étant vacant, la Commune a demandé à pouvoir en bénéficier afin de reloger un des occupants d'un immeuble de logements sociaux qui a pris feu début novembre 2022.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition entre l'Etablissement Public Foncier et la Commune.

Il est prévu que la Commune prenne à sa charge le paiement des charges inhérents à ce logement et les refacture sous forme de redevance à la personne locataire.

Dans ce cadre, il n'y avait donc pas de perception de loyer par l'Etablissement Public Foncier.

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique et Marchés publics du 16 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention ci-jointe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT**



**La Secrétaire de Séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI**

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **30 JAN. 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **30 JAN. 2023**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

PAR

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LOIRE-ATLANTIQUE, Établissement Public Foncier local, à caractère industriel et commercial dont le siège est à NANTES (44041) Hôtel du Département, 3, quai Ceineray, identifiée au SIREN sous le numéro 754 078 475.

Représentée par Monsieur Jean-François BUCCO, directeur, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, régulièrement transmise en Préfecture le même jour.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération motivée du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2022.

En outre, le représentant de l'Établissement public foncier déclare que ces délibérations ne sont frappées d'aucun recours.

Désigné ci-après « L'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique »
ou « le propriétaire »

AU PROFIT DE

La Commune de Saint-André des Eaux représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Coënt dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2023, demeurant professionnellement à la mairie de Saint-André des Eaux au 5 Place de la Mairie, 44117 Saint-André des Eaux.

Ci-après dénommée « L'occupant » ou le « bénéficiaire »

PREAMBULE

La présente convention modifie celle déjà existante entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) signée en date du 18 octobre 2021.

EXPOSE

Une convention d'action foncière a été signée entre l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique et la CARENE, en vue de définir les conditions de portage du bien situé sur la Commune de SAINT-ANDRÉ DES EAUX et désigné ci-après :